

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DE LA COMMUNE DE GRACES**

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2020 a été établi, comme les années précédentes, avec la volonté de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public. L'accent a été mis sur les projets d'investissements avec notamment la construction de la nouvelle école élémentaire et la restauration de la flèche du clocher.

Ce budget retrace donc les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2020.

Globalement le projet des budgets primitifs 2020 cumulés présenté au conseil municipal du 26 juin 2020 s'élève à 5 651 281.42 €.

La commune de GRACES dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe du lotissement de Stang Marec 2
- Le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

### **1 – BUDGET PRINCIPAL 2020**

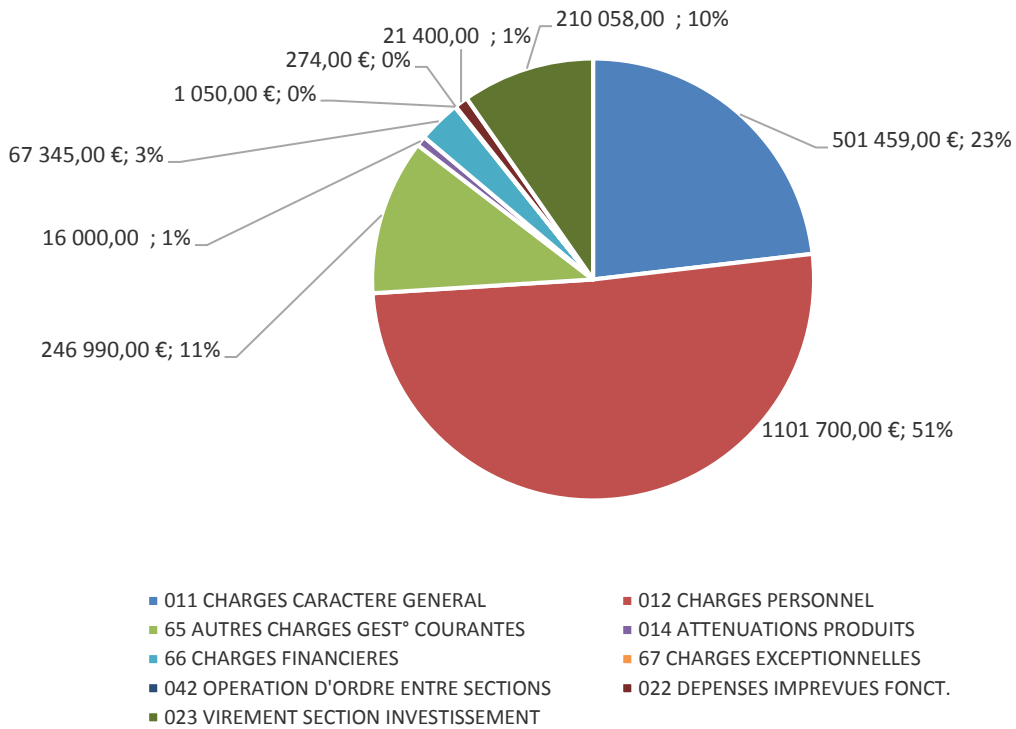
#### *☞ Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 166 276 €.

#### **Les dépenses**

Elles se répartissent de la façon suivante :

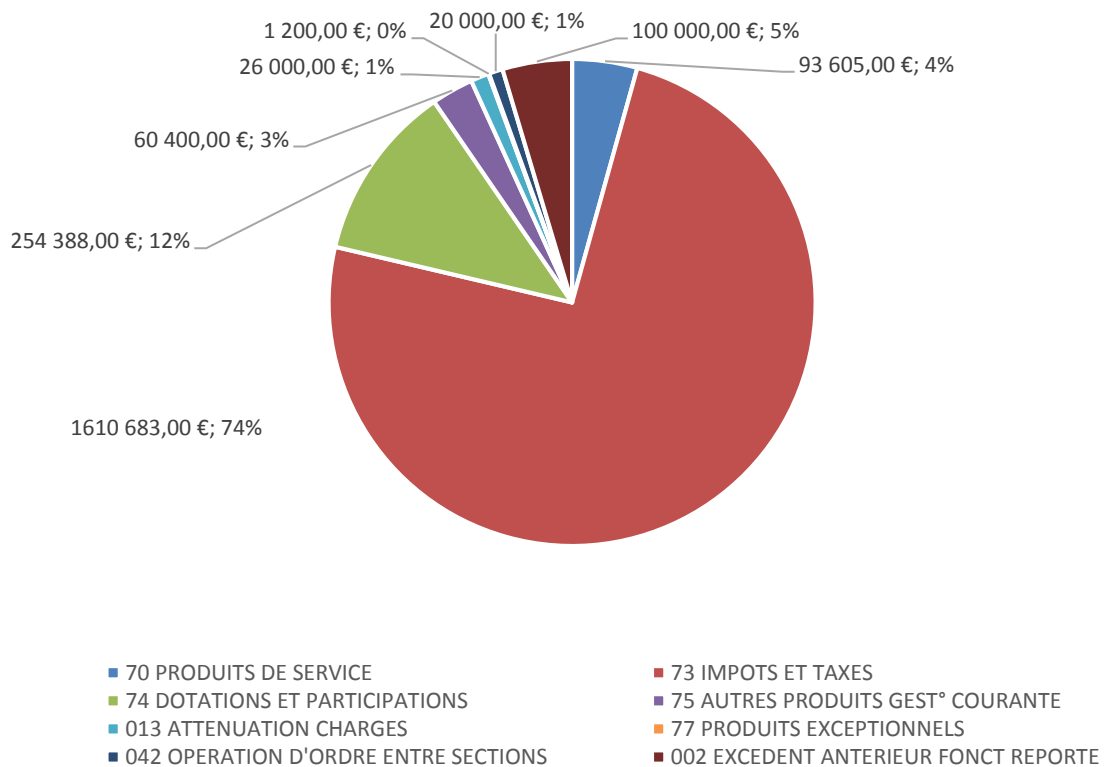
### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020



### Les recettes

Elles se répartissent comme suit :

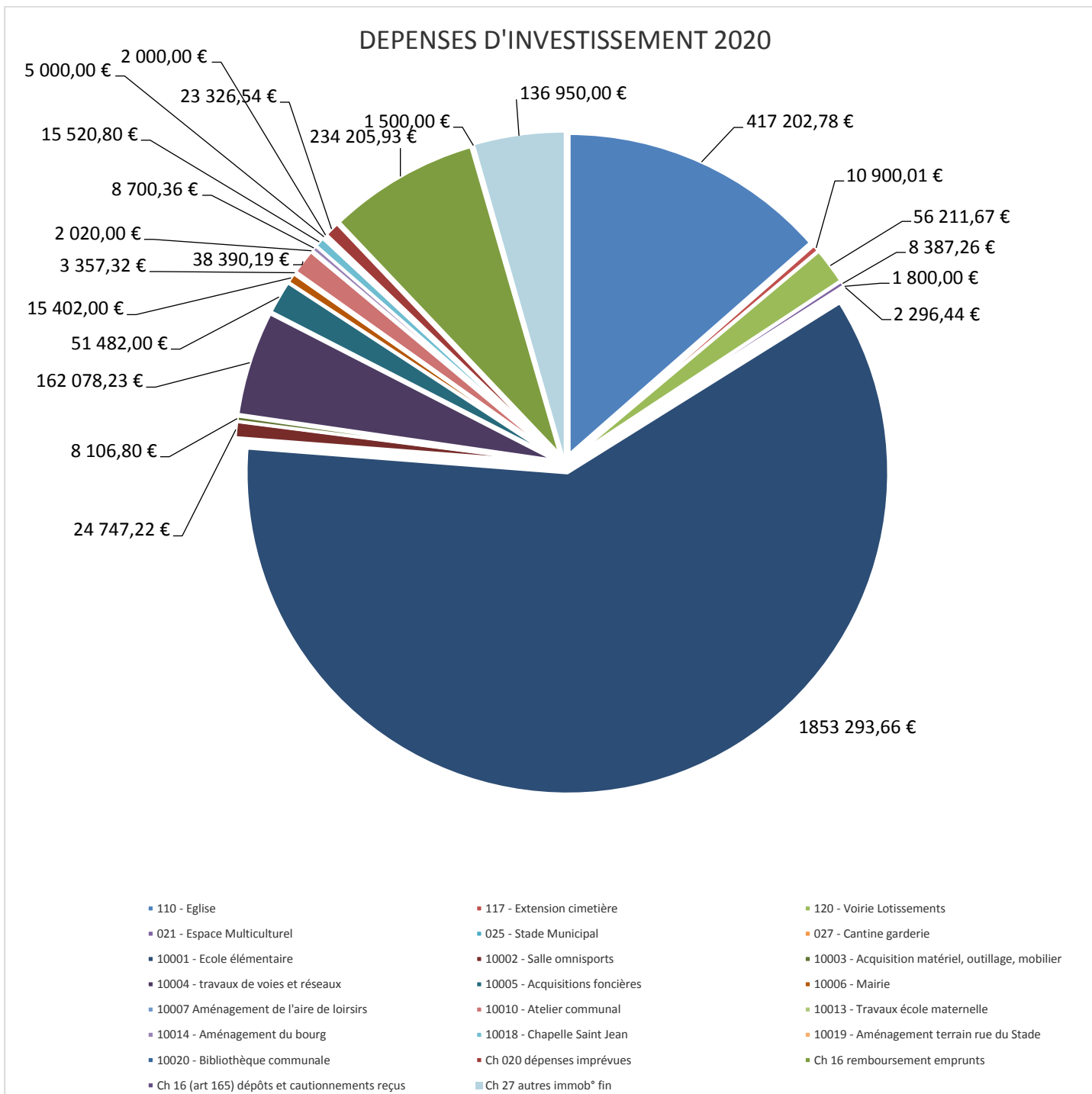
### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020



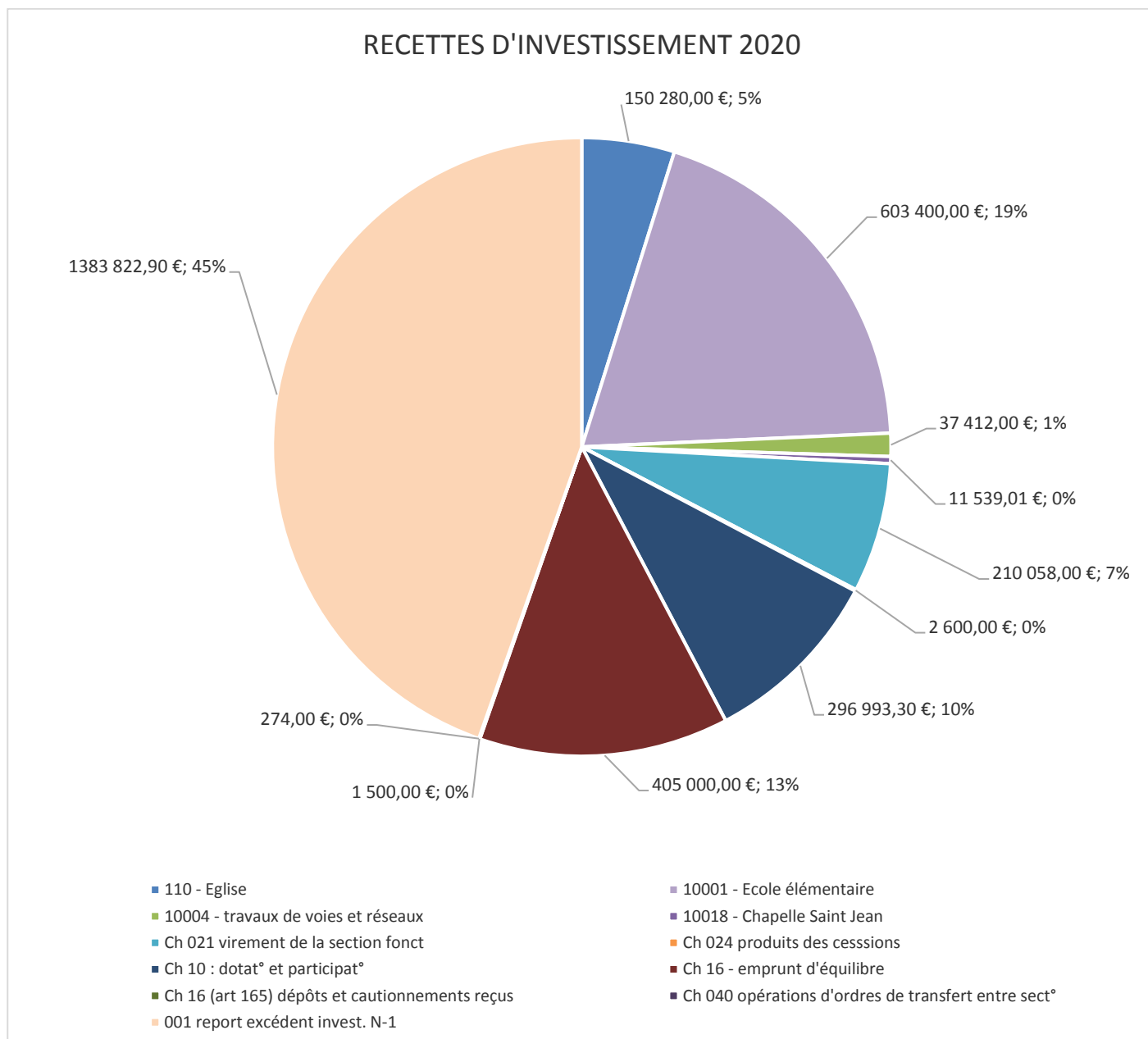
Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 3 102 879.21 €

Les dépenses sont détaillées ci-après :



Les recettes d'investissement sont les suivantes :



Encours de la dette et remboursement

La dette en capital au 01/01/2020 s'élève à 2 932 569.77 € contre 1 641 122.40 € au 01/01/2019.

L'encours de la dette est donc par habitant de 1 141.97 €.

En 2020, la commune devrait rembourser 234 206 € de capital et 67 341.60 € d'intérêts.

## ☞ Les impôts locaux

En 2020, les taux des deux impôts locaux ne changeront pas par rapport aux années passées. Ils seront donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 18.88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 57,88 %

## 2 – **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CAMILLE CLAUDEL**

### ☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi que l'estimation des travaux qui seront à effectuer.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement.

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 136 944.17 €.

### ☞ Section d'investissement

On constate une opération d'ordre pour la gestion de stocks de 136 939.17 € en dépenses et une recette réelle d'un même montant correspondant à une avance remboursable du budget principal.

## 3 – **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2**

### ☞ Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 110 505 €.

Les dépenses correspondent aux frais de géomètre, travaux VRD, réseaux et aménagements paysagers et à des régularisations de TVA.

Les recettes envisagées correspondent à une prise en charge du déficit par le budget principal.

### ☞ Section d'investissement

Il n'est pas prévu de dépense ou de recette puisque l'ensemble des lots ont été vendus.